

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JUILLET 2024

**Présents** : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme MOREL, M. DULONG, M. PELLOUX-PRAYER, M. GUETTY

**Excusé** : Mme GEORGES ; Mme GIBRAT (pouvoir M. PELLOUX-PRAYER)

**Absent** : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

**Convocation et affichage** : le 16 juillet 2024.

La salle de conseil restant ouverte aux publics, la séance est ouverte à 20h40 sous la Présidence de M. Cyril BAILLET, Maire. Le quorum autorisé est atteint (6) et chaque conseiller peut être titulaire de 1 pouvoir. M. Pascal PELLOUX-PRAYER, est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément aux articles L2541-6 et L5211-1 du CGCT.

## 1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2. Décision modificative 1 : virement de crédit Chapitre 20 investissement 20240030

Suite à la réception de la facture d'honoraire n°1 de l'architecte qui nous apporte son concours pour la rénovation du logement derrière la mairie. La trésorerie nous informe que le compte budgétaire a utilisé est le 203 en investissement, or, nous n'avions pas prévu de crédit sur ce chapitre dans le budget primitif. Pour rappel, le montant total des honoraires de l'architecte sera de 12 672€TTC. Nous devons donc réaliser un virement de crédit du chapitre 21 vers le chapitre 20 en investissement. Cela se traduit par le virement de crédit suivant :

PRINCIPAL

ETAT DE CONTROLE DE LA D.M.

09/07/2024

Budget : PRINCIPAL

Virement de crédits

**Intitulé de la D.M. : DM1 chapitre 20**

Crée le 09/07/2024

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Frais d'études, de recherche et de c 20	203	H.O.	20 000,00			
Terrains de voirie 21	2112	H.O.	-20 000,00			
Investissement						

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce virement de compte à compte pour mandatement de la facture d'honoraire de l'architecte.

## 3. SIEA : modification des statuts et prestation de services SDIRVE

Lors de l'Assemblée Générale exceptionnelle du SIEA qui s'est tenue le 26 juin dernier en visioconférence, les délégués ont voté les deux délibérations suivantes :

- Modification des statuts du SIEA permettant d'ajouter la possibilité de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres (Délibération n°DE202406079).
- Création d'une prestation de services pour la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) par le SIEA (Délibération n°DE202406080)

Dans cette mesure, le Conseil Municipal doit approuver ou non la modification des statuts et si oui, doit décider ou non de confier la réalisation de la prestation de services propre à la réalisation du SDIRVE au SIEA.

### - 3.1 Modification des statuts

20240031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA. Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant : « 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités. La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires.

Après en avoir délibéré (7 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
  - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.
- **3.2 Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Électriques (SDIRVE) élaboré par le SIEA dans le cadre d'une prestation de service 20240032**

Suite à la validation des nouveaux statuts du SIEA, le Conseil Municipal doit décider ou non de confier la réalisation de la prestation de services propre à la réalisation du SDIRVE par le SIEA.

Considérant l'intérêt limité à ce jour, de la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur notre commune ;

Après en avoir délibéré (0 pour, 7 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De ne pas confier, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

#### **4. Modernisation de l'éclairage public : projet led**

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'avant-projet définitif concernant la modernisation de l'ensemble des luminaires de la commune par le SIEA. Le plan de financement proposé s'élève à 30 900€ en totalité mais reste à charge de la commune 15 949.16€. A cela s'ajoute également la possibilité de recourir au Fond de Concours proposé par le SIEA afin de faire passer cette dépense en investissement. L'assemblée est d'avis de moderniser les luminaires mais souhaite que l'on demande au SIEA un complément d'information concernant l'utilisation d'horloge et de variateur d'intensité. En effet, le conseil souhaite conserver la possibilité d'éteindre les lampadaires la nuit. Également, le Conseil demande l'installation de lampadaires solaires au lieu-dit Moronzart et La Léchère (notamment pour les enfants qui attendent le bus) et au niveau du square.

#### **5. Illumination de Noël**

Nous avons évoqué lors de précédent conseil, le renouvellement de certaines illuminations de Noël. Dans cette démarche, Monsieur le Maire présente 3 devis pour renouveler 4 décorations dont 3 sur poteaux et 1 pour la traversée de rue du village. L'un des élus propose dans un premier temps de définir un budget maximum par le Conseil Municipal. Après délibération, le conseil fixe le budget maximum de 4000€ afin de changer une dizaine de décoration de Noël. Pascal PELLOUX-PRAYER et Héloïse GIBRAT présenteront à l'assemblée un projet chiffrée sur septembre-octobre 2024.

## 6. Informations diverses

- **Travaux SIEA / Enedis** sur la commune à partir de septembre 2024 et jusqu'au 31/10/2024 : remplacement des lignes HTA.
- **Référendum lotissement les prés de Birieux** : suite aux retours mitigés des copropriétaires, ce dossier est abandonné.
- **Liste de retour de propagande des élections** : suite au retour de certaines enveloppes des élections européennes et législatives, les élus demandent à la secrétaire de contacter par mail chaque personne afin de savoir s'ils sont toujours sur la commune ou s'ils ont toujours des attaches sur le secteur. Dans la négative, il sera demandé aux personnes de modifier leur inscription sur les listes électorales.
- **Travaux de la nouvelle cure** : suite au retour de la visite de la commission bâtiment, des devis vont être réalisés pour estimer l'enveloppe des travaux.
- **Elagage** : malgré une campagne de relance par mail, certains propriétaires n'ont toujours pas élagué leurs haies qui bordent les chemins communaux. Les élus souhaitent que ce dossier avance.
- **Sécurisation route de St-Marcel** : Le devis reçu par l'entreprise PASSAQUET, d'un montant de 50 000€ environ semble compétitif au regard des autres devis reçus. Christophe BARNONCEL souhaite mettre ce projet à l'ordre du jour du prochain conseil.
- **Appartement derrière la mairie** : Monsieur le Maire précise que le dossier se poursuit. L'architecte est entrain de rechercher des entreprises pour réaliser les différents travaux.

Tous les points étant traités, le maire lève la séance à 22h04.

Le Secrétaire de Séance  
M. PELLOUX-PRAYER



Le Maire  
M. Cyril BAILLET

